

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023  
DELIBERATION N°2023\_005

Envoyé en préfecture le 08/02/2023  
Reçu en préfecture le 08/02/2023  
Publié le 09/02/2023  
ID : 076-217601087-20230202-2023\_005-DE

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
2 FÉVRIER 2023



Date de la convocation : 27/01/2023

Date d'affichage : 27/01/2023

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 25

Représentés régulièrement convoqués : 7

Absents : 1

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Melanie VAUCHEL, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Marie MABILLE, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Hélène SOLER, Karen YVAN, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Grégoire POUPON, Claire PEREZ, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Nicole BERGES, Gildas QUÉRÉ, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

M Philippe Emmanuel CAILLÉ pouvoir à Mme Marie-Laure PATOUX, M Michel PHILIPPE pouvoir à M Hervé ADEUX, M Basile BERNARD pouvoir à Mme Margaux VANTHOURNOUT, M Vincent BOURGES pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN, M Lionel ANSELMO pouvoir à M Gildas QUÉRÉ, M Frédéric ABRAHAM pouvoir à Mme Nicole BERGES

**Secrétaire de séance** : M Grégoire POUPON

**5 - OBJET : ADMINISTRATION DE LA VILLE - PERSONNEL COMMUNAL - RECRUTEMENT - ANIMATEUR RELAIS PETITE ENFANCE**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

2023\_005

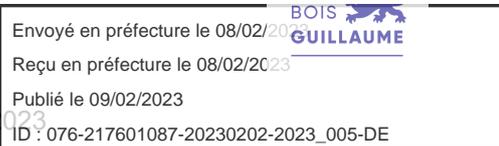
**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1, L.332-24, L.332-25 et L. 332-26

Vu le décret n°88-145 modifié,

Vu le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois social de catégorie A des éducateurs jeunes enfants et organisant les grades s'y rapportant,

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023  
DELIBERATION N°2023\_005



Vu la délibération du Conseil Municipal n°076-2022 en date du 29 septembre 2022 relatif à l'ouverture d'un relais petite enfance intercommunal à Bois-Guillaume,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date 23 novembre 2021,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique susvisé,

Considérant donc qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant que la convention tripartite entre les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville relative au fonctionnement du Relais Petite Enfance est conclue pour une année à compter de son adoption,

Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : création et mise en place d'un Relais Petite Enfance entre les communes de Bois-Guillaume, Bihorel et Isneauville,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE** de recruter un.e animateur.rice du Relais Petite Enfance dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique sur le grade d'éducateur de jeunes enfants, catégorie A, dans les conditions suivantes :

Agent contractuel à temps plein pour une durée de 12 mois, renouvelable par décision expresse sous réserve de ne pas excéder une durée totale de six ans. Les services accomplis dans le cadre du contrat de projet ne sont pas pris en compte dans la durée de 6 ans exigée pour bénéficier d'un renouvellement en CDI.

**INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de la collectivité,

**AUTORISE** le Maire à signer les contrats et pièces afférentes à ce recrutement par la voie contractuelle.

-----  
Stéphane BERTOLETTI, absent.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du rapport :

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

**le Maire,**

**Théo PEREZ**

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 2 FÉVRIER 2023  
DELIBERATION N°2023\_005

Envoyé en préfecture le 08/02/2023   
Reçu en préfecture le 08/02/2023  
Publié le 09/02/2023  
ID : 076-217601087-20230202-2023\_005-DE